

« GRAND TIRAGE AU SORT C.G.O.S AVANTAGES ABONNEMENTS MAGAZINES PRINTEMPS 2017 »

REGLEMENT

Article 1

Le C.G.O.S (Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics), situé au 101, rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13, organise, **du 01 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Tirage au sort C.G.O.S Avantages abonnements magazines printemps 2017 ».

Article 2

Peuvent participer à ce jeu tous les agents hospitaliers publics qui possèdent un numéro C.G.O.S en cours de validité, à l'exception des administrateurs et des salariés du C.G.O.S.

Article 3

Le bulletin de participation au jeu est disponible sur le site internet Avantages Conso <https://avantages-loisirs.cgos.info/avantages>.

Pour participer au tirage au sort, **le bulletin doit être dûment complété en ligne au plus tard le 30 juin 2017 minuit** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 4

La participation est limitée à un bulletin par numéro C.G.O.S. Les participants dont le nom et prénom ne correspondent pas au numéro C.G.O.S seront rejetés après contrôle.

Le coût de connexion est remboursé sur simple demande (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande conjointe) à l'adresse du jeu : C.G.O.S – « Grand Tirage au sort C.G.O.S Avantages abonnements magazines printemps 2017 » - 101 rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13 ou par courriel à contact-avantages@cgos.asso.fr. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif du fournisseur d'accès, pour une durée maximum de 2 minutes de connexion, et sur présentation de justificatif(s). Ces justificatifs devront impérativement préciser la date et l'heure de la participation et le fournisseur d'accès Internet utilisé par le membre (joindre copie de la facture faisant apparaître la connexion). Les communications incluses dans un forfait Internet souscrit par l'agent ne seront pas remboursées.

Article 5

La dotation de ce jeu est constituée de 1 000 (mille) abonnements à un magazine **d'une valeur unitaire moyenne de 64 €**

Article 6

Désignation des gagnants et retrait des dotations :

L'extraction du fichier des participants se fera selon les critères de participation évoqués à l'article 2, soit tous les agents hospitaliers qui possèdent un numéro C.G.O.S en cours de validité et qui auront dûment complétés le formulaire.

Le tirage au sort se déroulera au plus tard le 31 juillet 2017 et sera effectué par Maître Sandrine MANCEAU, huissier de justice, dépositaire du règlement qui désignera les 1 000 gagnants et les 1 000 suppléants. Les gagnants seront informés par courrier ou courriel.

Article 7

Les lots gagnés ne pourront être utilisés que par les gagnants. Ils ne pourront pas être échangés contre des espèces ou des biens de même valeur marchande. Les lots sont incessibles, à titre gratuit ou onéreux, et non remboursables.

Article 8

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice à Paris, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courriel à contact-avantages@cgos.asso.fr.

Article 9

Le C.G.O.S se réserve le droit d'utiliser le nom des gagnants pour toute action de communication publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la remise du lot gagné (sauf en cas de renonciation du gagnant à son lot).

Article 10

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de ce jeu. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée souverainement par le C.G.O.S.

Article 11

Il est noté que le C.G.O.S, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel inscrit au registre du correspondant informatique et libertés et destiné à être utilisé pour prise en compte de la participation au jeu (tirage au sort), détermination des gagnants, attribution des lots et acheminement de ceux-ci. Les données à caractère personnel communiquées dans la cadre de la participation au jeu sont obligatoires et conditionnent cette participation. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier signé, accompagné d'une pièce d'identité à l'adresse suivante : 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS Cedex 13 ou par courriel à cil@cgos.asso.fr.

Article 12

Convention de preuve :

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques établis par l'organisateur.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves, et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Extrait du règlement

Le C.G.O.S, 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS cedex 13, organise, **du 01 juin au 30 juin 2017**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Tirage au sort C.G.O.S Avantages abonnements magazines printemps 2017 » destiné aux agents hospitaliers titulaires d'un numéro C.G.O.S (une seule participation possible par agent). Le bulletin de participation est disponible sur le site internet Avantages Conso <https://avantages-loisirs.cgos.info/avantages>.

Pour participer au tirage au sort, le bulletin doit être dûment complété en ligne au plus tard le 30 juin 2017 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Dotations : 1 000 abonnements à un magazine d'une valeur unitaire moyenne de 64 €. Règlement complet déposé chez Maître Manceau, huissier de justice à Paris, disponible gratuitement sur demande à contact-avantages@cgos.asso.fr. Frais de connexion (base 2 mn de connexion) remboursés sur demande écrite à l'adresse du jeu : C.G.O.S – « Grand Tirage au sort C.G.O.S Avantages abonnements magazines printemps 2017 » - 101 rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) ou par courriel à contact-avantages@cgos.asso.fr.

Tout participant possède un droit d'accès au fichier de participation ou de rectification ou même de radiation, en écrivant à l'adresse ci-dessus, conformément à la loi à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978.